

Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier, à vingt heures trente

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Mr Roland GUEVILLE, Maire

Etaient présents : MRS et MMES GUEVILLE R, AVENEL I, BINARD J, BIVILLE F, BOSSART S, CALBRIX T, CHERON M, CORNU R, DESCHAMPS E, DOUILLET J, FAUCON A, LANGLOIS E, LE BEL D, LEFEBVRE-EVENOT C, LEROY S, PERRIER R, PRIEUX I, SAVARIE N

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Natacha SAVARIE

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE – PROGRAMME 2023

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 Août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 Août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 Août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2023, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

➤ 12 775.00 Euros en investissement pour la rue des Iris

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 204512 « subventions d'équipements aux organismes publics ».

La délibération de l'attribution de fonds de concours voirie est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

PRÉSENTATION DE LA VIDÉO PROTECTION

Mr Roland Guéville, le maire, nous rappelle que le projet d'une étude de vidéo protection pour la commune d'Eslettes fait partie de nos projets électoraux. Jeudi 12 janvier, à l'occasion du conseil municipal, nous avons eu la visite de Mr Prince de la société Ambre. C'est un bureau d'étude spécialisé dans la vidéo protection depuis 2007 situé à Mont Saint Aignan.

Mr Prince est venu présenter une étude de projet de vidéo protection pour la commune d'Eslettes. Cette étude s'est basée sur une expertise réalisée préalablement avec la gendarmerie et sur les besoins exprimés par les élus.

- Le projet de vidéo protection :

On va chercher à contrer la délinquance ; en effet la vidéo protection peut permettre de fournir des éléments de lutte contre les cambriolages, les regroupements, les vols : les atteintes aux biens et aux personnes ou au moins en dissuader.

Mr Prince explique à l'ensemble du conseil municipal que les lieux concernés sont les espaces et les bâtiments publics, les entrées et les sorties de la commune. Concernant la commune d'Eslettes, il est recommandé 19 caméras Full HD réparties sur les différents bâtiments communaux (le milcolor, la mairie, les écoles, l'atelier municipal), les commerces (le coiffeur et l'épicerie) et les 4 entrées/sortie de la commune.

On attend du système de vidéo protection :

- qu'il soit fiable, qu'il puisse nous donner des images de qualité et exploitables à tout moment pouvant être récupérées facilement et rapidement.
- qu'il respecte la législation française : par exemple, il est strictement interdit de filmer des zones privées, contrairement en Angleterre.

- L'aspect technique du projet :

Le système de vidéo protection a des besoins, il lui faut :

- une quantité de capteurs suffisante pour couvrir parfaitement le territoire afin de ne pas laisser un point de fuite
- des protections contre les intempéries, la foudre, les salissures, les dégradations.
- par rapport à des contraintes techniques : la présence de support assez haut et solide (ex : un mat de réverbère, un mur de bâtiment ...), sinon il faut le créer.
- la présence de dispositifs d'alimentation continue en électricité (ex : dans les candélabres, il n'y a pas de courant en journée dans le mât, mais le système est en train de changer)
- une liaison vers le système d'enregistrement central filaire ou non filaire. La législation française interdit d'utiliser le réseau internet ou un réseau de téléphonie, donc le système nécessite un réseau dédié.

Les matériaux sélectionnés sont des caméras fixes avec des vues panoramiques et des cadrages.

Les caméras sont équipées d'un système infra rouge pour une bonne qualité d'image même dans la nuit, elles sont anti-vandalisme IK10 et étanches IP66
 Le transport des informations se fait par fibre optique (pour les distances < 100m et en câble cuivre >ou= 100m) : cela représente environ 2 700m de fibre optique pour les implantations imaginées pour Eslettes. Il utilise les fourreaux du réseau ORANGE.

Les obligations légales :

L'étude s'est faite par rapport à l'aspect juridique ; en effet, il faut savoir que les caractéristiques techniques des caméras sont imposées et doivent répondre à une image grand format, 24 images par seconde. Ces images seront sauvegardées un maximum de 30 jours. Bien entendu, en aucun cas, les caméras ont le droit de filmer les entrées d'habitation ou autres lieux privés.

Des panneaux d'information du public doivent être installés pour prévenir de la présence de la vidéo protection dans la commune.

- L'organisation :

Le système de vidéo protection demande une organisation pour l'exploitation des images :

- L'installation d'un centre de supervision (CSU) : le lieu doit être sécurisé et identifié en mairie ; seules les personnes habilitées ont accès au visionnage des images (ex : Le mairie et des élus)
- Un endroit, une pièce qui ferme à clé : cet endroit peut être réquisitionné à tout moment par un OPJ (Officier de Police Judiciaire) et pour une durée indéterminée.
- Des moyens humains : une analyse des images a posteriori. (Un système avec un visionnage en direct 24h/ 24h demande des moyens humains trop importants et très coûteux, environ 500 000 €/an.)
- Une maintenance et un entretien du matériel 1 à 2 fois par an par la société d'installation.

Le projet est éligible aux aides de l'état : possiblement DETR 30%, DSIL 30%, Département 20%.

Les points à prendre en compte sont les suivants :

- L'utilisation d'une structure stable = la fibre optique
- La fiabilité : caméras HD 1080P pour anticiper l'avenir, vision de bonne qualité de jour comme de nuit,
- La réactivité : le système utilise des techniques de pointe. Ex : il est capable de reconnaître des combinaisons de plaque d'immatriculation sur plusieurs caméras différentes et jours différents, c'est un gain de temps important.
- Le coût de l'investissement :

| INVESTISSEMENT | HT | TTC |
|--|-------------|-------------|
| Caméras et accessoires (19) | 22 400,00 € | 26 880,00 € |
| Liaisons cuivre | 9 735,00 € | 11 682,00 € |
| Liaisons fibre optique (hors BLO) | 17 686,00 € | 21 223,20 € |
| Coffres | 9 000,00 € | 10 800,00 € |
| Électricité | 8 405,00 € | 10 086,00 € |

| INVESTISSEMENT | HT | TTC |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Main d'œuvre et nacelle | 11 400,00 € | 13 680,00 € |
| Génie civil | 28 580,00 € | 34 296,00 € |
| Matériel réseau | 9 200,00 € | 11 040,00 € |
| Enregistrement | 9 650,00 € | 11 580,00 € |
| CSU | 3 700,00 € | 4 440,00 € |
| Autres (formation, études panneaux) | 3 700,00 € | 4 440,00 € |
| TOTAL | 133 456,00 € | 160 147,20 € |

Pour ce projet, le ratio est de 160 147€ TTC pour 19 caméras soit 8 428€ par caméra. Malgré les subventions, le montant de l'investissement reste important pour une commune comme Eslettes.

- Les frais de fonctionnement annuels :

| FONCTIONNEMENT | HT | TTC |
|--|-------------------|-------------------|
| Maintenance préventive vidéo (forfait) | 2 500,00 € | 3 000,00 € |
| Maintenance fibre (0,9€ ht/m) | 2 196,00 € | 2 635,20 € |
| Redevance fibre BLO (0,50€/m) | 1 220,00 € | 1 464,00 € |
| TOTAL | 5 916,00 € | 7 099,20 € |

Le coût annuel de fonctionnement est lui aussi important pour la commune.

- Les moyens humains :

Les personnes habilitées, volontaires ou désignées, seront des élus. Ils seront responsables du visionnage à posteriori.

Les personnes habilitées se doivent être disponibles à tout moment (nuit et jour) pour donner l'accessibilité aux images lors de réquisitions par la gendarmerie ou un OPJ et pour une durée indéterminée. Pour les périodes longues, il faudra organiser un relais entre toutes les personnes habilitées. La disponibilité 24h/24 est un facteur très contraignant pour tout le monde.

A l'issue de cette présentation, Mr Prince a pris congé afin que le conseil municipal puisse en débattre :

- L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour dire que c'était une bonne présentation. Des explications en toutes transparences et précises.
- Annette Faucon, Martine Chéron et Caroline Lefebvre-Evenot trouvent que le nombre de 19 caméras semble être surestimé pour la commune d'Eslettes. L'estimation du nombre de caméra est établie par le rapport d'expertise de la gendarmerie (sur le nombre d'entrées et de sorties de la commune et du nombre de bâtiment).
- Rodolphe Perrier pense que c'est un bon moyen de dissuasion.
- Romain Cornu indique que c'est une bonne présentation mais que ça ne changera pas son avis opposé au projet.

- Tanguy Calbrix est contre ce projet, il estime que la vidéo protection est finalement de la vidéo surveillance, elle n'a que pour but de pallier le manque d'effectif des forces de l'ordre.
- Roland Guéville craint que les moyens humains nécessaires soient un gros problème à la mise en place ; en effet, il met l'accent sur la difficulté de trouver des personnes acceptant d'être disponibles à n'importe quel moment de la journée.

Roland Guéville demande, pour avoir une idée, un sondage à mains levées des membres du conseil : environ 1/3 pour le projet de vidéo protection, 1/3 contre le projet de vidéo protection et 1/3 doute.

Il précise qu'une décision définitive sur ce projet ou un projet amendé interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr Deschamps Eric nous fait remarquer que plusieurs trous sont en formation dans la rue des Roses et que cela devient dangereux.

Mr Guéville Roland explique qu'il demandera aux agents communaux de s'occuper de la réparation des trous de la rue des Roses sur la partie communale, mais pour l'autre partie départementale de la rue des Roses, il fera une demande auprès des services départementaux.

Mme Lefebvre-Evenot Caroline demande quand partiront les gens du voyage qui sont installés sur la ZAC POLEN II ?

Mr Guéville Roland, accompagné de Jacques Binard, nous informe les avoir rencontrés et ont confirmé leur départ pour le dimanche 15 janvier. Dès leur installation sans autorisation, il a également informé la CCICV en leur demandant de déposer plainte pour vols d'eau et d'électricité, non suivie d'effet à notre connaissance. Par ailleurs, il précise qu'une plainte déposée en avril 2022 a été classée sans suite récemment par le Procureur.

Mr Cornu Romain fait remarquer que l'éclairage sur la ZAC POLEN II est démesuré et excessif. Il demande qu'un effort soit également fait de la part de la CCICV pour les économies d'énergie, en diminuant le temps d'éclairage sur cette zone.

Fin de la séance 22h40